



Evelyne
DIDIER

LEGISLATIONS SUR L'EAU LES EVOLUTIONS NOUVELLES ET A VENIR

Proposition de loi

N° 54 Sénat (2010-2011)

Solidarité des communes dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

Adoptée le 26 janvier 2011 après deux lectures dans chaque chambre

L'objet de cette proposition de loi

Elle vise à aider la mise en œuvre du **droit à l'eau**, c'est-à-dire du droit pour chacun d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement à des coûts raisonnables.

Le mécanisme mis œuvre par cette loi

Les services publics d'eau et d'assainissement pourront verser une **contribution volontaire, dans une limite de 0,5 %** des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues, **au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**. Le volet « eau » du FSL peut ainsi contribuer à l'aide aux ménages ne pouvant régler leur facture d'eau.

Quelles conséquences pour les élus locaux ?

- ❖ Le **conseil général** : il est en charge du **FSL** et devra donc intégrer ce **volet eau** et en assurer la gestion. En particulier, le gestionnaire du FSL devra **notifier au maire et au Centre Communal ou intercommunal d'Action Sociale (CCAS) toute demande d'aide**.
- ❖ Le **maire** : il pourra communiquer au gestionnaire du fonds, avec copie à l'usager, le détail des aides déjà fournies ainsi que les **détails permettant d'éclairer le gestionnaire du fonds sur les difficultés rencontrées par le demandeur**.

La position et les propositions de notre groupe

Ce mécanisme est **insuffisant** alors que la proposition initiale de notre groupe était plus ambitieuse. En particulier, **les entreprises de distribution de l'eau ne sont pas mises à contribution**.

Il s'agit là d'une **solution ne répondant qu'à ceux qui ne peuvent pas payer ; elle ne permet pas d'anticiper les éventuelles difficultés à payer** que peuvent rencontrer les ménages du fait, tout simplement, de leurs faibles ressources.

Un deuxième **volet, préventif**, devra être **élaboré à partir d'un rapport** qui devra être remis dans les six mois suivants la promulgation de cette loi.

Nous proposons de mettre en place une **allocation de solidarité pour l'eau**, attribuée sous conditions de ressources, et destinée à contribuer au paiement des charges liés aux consommations d'eau. Nous soutenons qu'une **telle allocation est indispensable** et qu'elle devra permettre à chacun d'**avoir accès à l'eau sans que cette charge ne dépasse 3 % du revenu total du ménage**.

« Le texte (...), s'il représente une petite avancée, n'est pas la concrétisation du droit à l'eau. »

Evelyne DIDIER



**Proposition de loi
N° 648 Sénat (2009-2010)**

**Indemnisation des communes sur le territoire desquelles sont créés
des périmètres de protection entourant les captages d'eau**

Déposée sur le bureau du Sénat – elle a fait l'objet d'un débat en séance

Elle n'est pas encore inscrite à l'ordre du jour

Le contexte

- ❖ Les périmètres de protection autour des captages d'eau ont été introduits par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- ❖ C'est un élément fondamental pour la **préservation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine**.
- ❖ Mais ces périmètres posent, d'après les auteurs de cette proposition de loi, des **contraintes aux communes** sur lesquelles ils sont établis, en termes d'implantations industrielles, commerciales ou de loisirs, et donc **en termes de développement économique**.

L'objet de cette proposition de loi

Elle vise à **rendre possible l'indemnisation des communes qui voient leurs ressources hydriques prélevées** bien souvent au profit des agglomérations urbaines voisines **en subissant les contraintes** mentionnées plus haut.

Les éléments du débats

- ❖ Les **périmètres de protection sont indispensables** pour atteindre l'objectif d'un **accès à l'eau potable non polluée** pour l'ensemble de nos concitoyens.
- ❖ **Leur mise en place a déjà pris du retard** (obligatoires depuis 1992, aujourd'hui seuls 57 % des captages bénéficient d'une protection) alors même qu'ils ne sont pas parfaits ! (lacunes concernant les pollutions diffuses d'origine agricole).
- ❖ **L'évaluation du montant des indemnités** à verser sera **particulièrement complexe** et sujette à de vives discussions : comment en effet expertiser des projets hypothétiques qui auraient pu naître à tel endroit ? Comment indemniser un dommage qui n'existe finalement pas ?
- ❖ **L'assèchement des ressources des collectivités** justifie une certaine prudence par rapport à une mesure qui suppose **d'importants prélèvements supplémentaires sur leurs budgets**.

Qu'est-ce qu'une proposition de loi ?

Une proposition de loi est un texte préparé par un ou plusieurs parlementaires (députés ou sénateurs), par opposition au projet de loi, qui est un texte initié par le Gouvernement.

Dans chacune des chambres, une semaine par mois est consacrée à l'examen des propositions de loi des parlementaires.

En France, environ 10 % des lois sont issues de propositions de loi.

La position de notre groupe

Nous estimons que cette proposition de loi prend le risque de **faire passer les périmètres de protection des zones de captage d'eau potable comme des nuisances**, ce qu'ils ne sont pas.

Plus encore, **opposer les collectivités propriétaires des zones de captage à celles qui bénéficient de l'eau qui y est prélevée** n'est pas une bonne approche et les **défis et responsabilités partagés en termes de développement durable** par l'ensemble des collectivités publiques ne doivent pas être mis à mal par une **logique de marchandisation des matières premières**.

S'il convient bien d'aider les collectivités par des mesures de redistribution, il me semble plus pertinent de nous interroger sur les raisons qui font que la responsabilité sans faute de l'Etat ne puisse pas être plus souvent mise en avant, plutôt que de vouloir créer une telle usine à gaz.

« **L'assèchement des ressources des collectivités locales par l'État ne doit pas nous conduire à opposer les collectivités les unes aux autres.** »

Evelyne DIDIER

Me contacter

Evelyne DIDIER
Sénatrice
Conseillère Générale
Maire de Conflans-en-Jarnisy

Permanence parlementaire
5, rue de Verdun, BP n°6
54800 CONFLANS-EN-JARNISY

Tél. 03.82.33.35.00
Fax 03.82.20.76.73

Mail : evelyne-didier@orange.fr
Site Internet : www.evelynedidier.fr